

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330
Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –
Courriel : contact@grand-st-emilionnais.org

PROCÈS VERBAL
SÉANCE du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** Mme LANDREAU ; **LUSSAC :** M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : Mme LEBRUN (pouvoir M. Quet), M. BIGOT, Mme BRETON (pouvoir M. Bringart), M. PASQUON (pouvoir M. Desprès), Mme BOURRIGAUD (pouvoir Mme Manuel), M. FOURNIER (pouvoir M. Lauret), M. DEBART (pouvoir Mme Chariol), M. DUMONTEUIL (pouvoir M. Lauret), M. FONMARTY

Secrétaire de séance : Mme CAMUT

1. Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Lecture du tableau des signatures par délégation

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
Novembre 2021	Mam Les p'tits Cailloux	Convention prêt La raconterie à La Mam Les p'tits cailloux de St laurent	J-D DEBART
22 novembre 2021	IDDAC	Convention de partenariat 2021	Jean Daniel DEBART

22 novembre 2021	Région nouvelle Aquitaine	Lettre de candidature à l'appel à Manifestation pour la rénovation énergétique	Bernard LAURET
26 Novembre 2021	Professionnels de santé et artisans de la CDC	Information sur le dispositif OPAH de la CDC	Mme HENRY C.
17 novembre 2021	CAF de la Gironde	Courrier informant que la CDC est favorable pour la création d'un Espace de Vie Sociale	Philippe BECHEAU
9 décembre 2021	CAF de la Gironde	12 conventions « Bonus Territoire » 2021-2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (ex Prestation de Service Enfance Jeunesse)	Veronique MARCHIVE
10 décembre 2021	MSA de la Gironde	Convention RAM dans le cadre de la CTG 2021-2022	Véronique MARCHIVE
10 décembre 2021	CAF de la Gironde	Convention de prestation Jeunesse 2021-2023	Véronique MARCHIVE
Décembre 2021	IME de Lussac	Convention de partenariat 2021-2022	Véronique MARCHIVE

3. Délibérations

Délibération N° 38-2021 DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALE

Attention ! Le conseil communautaire doit être consulté uniquement lorsque plus de 5 ouvertures dominicales sont prévues par une ou plusieurs communes membres

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Vu les demandes reçues par la commune de St Emilion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la demande prévoit l'ouverture de 12 dimanches selon le calendrier suivant pour les catégories de commerce de détail suivantes :

- Magasin NOZ sis le Bois de l'Or- 33330 St Emilion, sollicite l'ouverture du magasin les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre ; 7, 14, 21 et 28 novembre ; 5, 12 et 19 décembre 2022
- Magasin MAX PLUS sis le Bois de l'Or – 33330 St Emilion sollicite l'ouverture du magasin les 10 janvier, 27 juin, 7, 14, 21 et 28 novembre ; 5, 12, 19 et 26 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable aux ouvertures dominicales sur le projet présenté ci-dessus pour 12 dimanche en 2022 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations ou demandes qui seront transmises par les différentes communes de la communauté ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 39 - 2021 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

D'UN POSTE DE ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatif ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Président explique qu'un agent du service ADS a muté dans une autre collectivité. Pour remplacer cet agent, il est indispensable d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **la création** au tableau des effectifs de la CDC d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - **ledit poste** est créé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - **l'inscription** des crédits correspondants au budget de la CDC ;
-

Délibération n° 40 - 2021 VERSEMENTS D'UNE SUBVENTION POUR LA RESIDENCE HOTELIERE

Madame MANUEL rappelle que lors du précédent conseil communautaire a été présenté le projet de Résidence Hôtelière pour les Saisonniers à Libourne.

Les élus ont décidé de verser la somme de 50 000 € pour cette création, en prenant compte que 5 logements pourront être réservés en cas de besoin de logements d'urgence.

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour verser cette subvention,

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- ***D'allouer*** la subvention de 50 000 € à l'association le PRADO,
-

Délibération n° 41 - 2021 Mise en œuvre d'une pré étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais

I. Contexte

Dans le cadre du Programme d'actions « Mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne » réalisé en décembre 2020 par le PETR du Grand Libournais. Une boîte à outil de 18 actions a émergé permettant notamment aux EPCI du Grand Libournais de développer des actions concrètes et collectives autour des rivières, supports naturels de découverte du territoire.

Les Communautés de communes du Pays Foyen, Castillon-Pujols et du Grand Saint-Emilionnais souhaitent collaborer pour débiter une réflexion autour de l'action 12 – « la création d'un chantier participatif pour la construction d'un bateau à fond plat de type gabarre ». (Document en annexe)

Les objectifs de cette action sont multiples :

- Développer un produit touristique pour découvrir la vallée de la Dordogne pour le grand public (touristes, excursionnistes, habitants) et les scolaires,
- Renforcer l'offre touristique autour du tourisme fluvial et nautique,
- Sensibiliser le public sur ce patrimoine naval traditionnel et sa dimension identitaire (vie des gabarriers, développement économique, vie sociale autour des rivières...),
- Éduquer à l'environnement et aux paysages autour des rivières (faune, flore, Réserve de Biosphère, ...),
- Travailler en concertation pour développer un projet partagé au service des territoires du Grand Libournais entre Libourne et Ste Foy-la-Grande.

II. Objet

Afin de lancer ce projet, certains points doivent être précisés.

Aussi, les 3 intercommunalités se mobilisent afin de financer une pré étude qui doit répondre aux questions portant sur :

- Les possibilités de naviguer sur la Dordogne entre Ste Foy la Grande et Libourne :
Relever les principales contraintes de navigation liées au territoire (étiage / tirant d'eau / tirant d'air / courantologie...)
Réaliser une synthèse des bateaux traditionnels de Dordogne au regard des contraintes de navigation.
Proposer un ou plusieurs scénarios d'exploitation du bateau au regard des contraintes de navigation :
étude de l'hypothèse d'une navigation réduite autour de ses ports d'attache selon les saisons, proposition de ports d'attache entre Ste Foy la Grande et Libourne et identification des équipements nécessaires.
- Les impératifs réglementaires liés au bateau :
Extraire du cadre réglementaire de transport de public en milieu fluvial sur des bateaux traditionnels les principales caractéristiques techniques contraignantes.
- L'estimation financière de la construction d'une gabarre à vocation écotouristique :
Définir une enveloppe budgétaire de construction de bateaux en fonction de deux scénarii envisageables au regard des points précédents.
- Rédaction d'un rapport faisant la synthèse des éléments demandés.

Le PETR du Grand Libournais est partenaire technique pour mener cette pré étude. Il s'engage à animer et coordonner cette pré étude pour le compte des 3 intercommunalités en y intégrant EPIDOR.

Conformément à la convention de partenariat entre les 3 intercommunalités qui organise le rôle technique et financier de chacun, le prestataire choisi pour mener cette étude sont les Chantiers Tramasset.

Le montant de cette pré étude s'élève à 4 160 € TTC réparti entre les 3 intercommunalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **De mener** conjointement avec les Cdc Castillon-Pujols, du Pays Foyen et du Grand Saint-Emilionnais la réalisation d'une étude préalable à la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais conformément à la convention qui les lie.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents correspondants.

DELIBERATION N° 42-2021 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LA ZA

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accepté pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce Permis d'Aménager permettra de viabiliser l'extension de la ZAE mais aussi de la lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un lot viabilisé de 19 826m² à la SAS CHAPELLES ARTIGUES à un prix de 495 650 € TTC ;

- La vente de lot viabilisé de 6 286m² à l'entreprise AQUITAINE MONTAGE CONSEIL à un prix de 157 150 € TTC ;
- La vente d'un lot viabilisé de 2001m² à l'entreprise de menuiserie de M. DE LA GUERONNIERE à un prix de 50 025€ TTC ;
- La vente d'un lot viabilisé de 3 012m² à Carine CRAULAND et Pascal HAMMOUDA à un prix de 25€ TTC/m² soit un montant de 75 300€TTC.

En dehors du permis d'aménager de la Zone d'activités, la Communauté de communes est propriétaire d'un terrain de 4 400m² à proximité de la ZAE des Chapelles, le route de la Route des Chapelles.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un terrain de 4 400m² à l'entreprise AB Climatisation représentée par Monsieur Antoine BOURREAU, à un prix de 110 000€TTC.

Après délibération, le prix des ventes des terrains de la ZA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 43 - 2021 VERSEMENTS DES ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Madame MANUEL rappelle que la gestion des structures partenaires nécessite d'avoir de la trésorerie en début d'année pour ne pas connaître de rupture dans l'attente du vote du budget primitif allouant les cotisations 2022. Aussi, conformément aux engagements conventionnels avec ces partenaires, il convient de leur octroyer un premier versement au cours du premier trimestre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais ;

Considérant la nécessité de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de ces structures,

Considérant les montants respectifs des subventions allouées aux associations sus-nommées par délibération 24/2021,

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- ***D'allouer*** un premier versement de la subvention 2022, en janvier 2022, à l'association « les p'tits lutins » pour un montant de 90 000 € (représentant le 1/3 du budget prévisionnel présenté en 2021, dans l'attente de l'aide de la CAF),
- ***D'allouer au*** PETR un premier versement à hauteur de 18 147.50 € (soit 50% de la cotisation 2021)
- ***D'allouer*** au PLIE un premier versement à hauteur de 12 543.72 € (correspondant à 75% de la subvention 2021)
- ***D'allouer à l'Office du Tourisme*** un premier versement à hauteur de 55 200 € (correspondant à 40% du versement de l'année précédente)

Délibération N° 44/2021 - CREANCES ETEINTES et ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme la Vice-Présidente aux Finances indique que la trésorerie a envoyé plusieurs courriers à la CDC pour indiquer qu'il était nécessaire de prendre une délibération pour les créances dites éteintes et les admissions en non-valeur.

Créances éteintes :

- 178.85 € (redevance incitative)

Admission en non-valeur :

- 3 990.97 € (redevance incitative, mais aucune saisie n'est possible)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la délibération sur les sommes éteintes ou irrécouvrables pour les montants suivants :

- **178.85 € de créances éteintes**
- **3 990.97 € d'admission en non-valeur**

Délibération N° 45-2021 DELIBERATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU PRESBYTERE DE NEAC

I. Préambule explicatif :

M. le Président précise que, pour pallier l'appauvrissement territorial en matière de locaux pour l'accueil de service de santé, il est nécessaire de réhabiliter le Presbytère de Néac afin d'accueillir des services sur notre communauté.

M le Président rappelle que les membres du Bureau se sont positionnés favorablement à ce projet en faveur de la population des 22 communes, mutualisés dans un seul lieu.

I. a) Exposé des motifs

Ce bâtiment de 766 m² sur 2 étages rassemblerait :

- La Plateforme Territoriale d'Appui
- L'association intercommunale d'aide à domicile du Lussacais
- Un local infirmier

b) Plan de financement

Dépenses investissement	Montant en HT		Subventions	HT
Réseau assainissement autonome	25 000,00 €		DETR (35%) - plafonnée	175 000,00 €
Travaux de rénovation (façades, charpentes, couverture)	94 310,00 €		DSIL	200 000,00 €
Rénovation intérieure	581 250,00 €		Région (contrat local de santé)	100 000,00 €
Reprise du plancher	74 100,00 €			
Sous total	774 660,00 €		CDC	361 632,80 €
Maîtrise d'œuvre (8%)	61 972,80 €			
Total dépenses	836 632,80 €		Total recettes	836 632,80 €

I. Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de tous les services qui pourraient financer ce projet, y compris ceux qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

II. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent M. le Président à solliciter toutes les subventions auprès des différents services et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Avant d'aborder ce dossier, il est à noter que Mme Charol quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Délibération N° 46-2021 DELIBERATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU BATIMENT KLOVIS

II. Préambule explicatif :

M. le Président précise que, les tiers lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, campus connecté, atelier partagé, garage solidaire, social place, makerspace, friche culturelle, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire.

Chaque lieu à sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs. En résumé, dans les tiers lieux, on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social...

M. le Président rappelle que les membres du Bureau se sont positionnés favorablement à ce projet en faveur de la population des 22 communes, mutualisés dans un seul lieu.

II. a) Exposé des motifs

C'est un bâtiment de 800 m² répartis sur 2 étages avec un jardin de 400 m². Suite à une étude faite par les services, il pourrait rassembler :

- Des bureaux partagés,
- Un café culturel
- Des commerces
- Une salle de restaurant
- L'étage serait occupé par des chambres pour répondre au besoin d'hébergement saisonnier économique, touristique, médical et autres.

b) Plan de financement

Dépenses investissement	Montant en HT	Subventions	HT
Achat bâtiment Klovis	175 000,00 €	Remboursement AAP	5 000,00 €
Travaux	1 280 000,00 €	DETR	175 000,00 €
		DSIL	200 000,00 €
		AMI Fabrique des territoires	75 000,00 €
		RNA - développement de logements pour les saisonniers	187 500,00 €
		<i>ou RNA - hébergement tourisme social</i>	<i>250 000,00 €</i>
		CDC	812 500,00 €
Total dépenses	1 455 000,00 €	Total subventions	1 455 000,00 €

II Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de tous les services qui pourraient financer ce projet, y compris ceux qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

III Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :
- Autorisent M. le Président à solliciter toutes les subventions auprès des différents services et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N° 47-2021 DELIBERATION POUR LA CONVENTION ACTION SOCIALE MSA

M. Le Président explique que la CAF et la MSA soutiennent l'action de la CDC, en faveur, de la Petite Enfance, Enfance – Jeunesse par le biais d'une contractualisation dénommée « le Contrat Enfance Jeunesse ».

Celui-ci est terminé depuis le 31 décembre 2020. Aussi, un nouveau document a pris forme dans le cadre du Projet de Services à la Population 2019-2022, qui s'appelle « la Convention d'Action Sociale MSA 2021-2024 » qui est le nouveau document permettant de garantir des financements pérennes de 20 000 € durant 4 ans renouvelables.

La convention précise :

- **Les actions conduites en commun** par la MSA et le territoire au regard des besoins, en lien avec les partenaires.
- Elle rend visible **la collaboration entre la MSA et la collectivité territoriale.**
- Elle **intègre et valorise** les actions menées par la MSA et par la CDC sur le territoire.

Un plan d'action 2021-2022 a été déterminé, les années 2023 et 2024 feront l'objet d'un avenant, en lien avec le nouveau Projet de Services à la Population à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- ***D'Autoriser le Président à signer cette convention.***

Délibération N°48 – 2021 DELIBERATION SUR L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPAH

Par délibération en date du 1^{er} Mars 2018, le Conseil Communautaire a lancé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) sur le territoire des 22 communes. Ce lancement faisait suite à une étude pré-opérationnelle qui en fixait les contours.

Pour rappel, l'enveloppe de la Communauté de communes destinée aux financements de travaux de réhabilitation est estimée à 506 667 € pour les 5 ans.

Pour faire suite à cette délibération, aujourd'hui, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter une précision sur les financements de travaux alloués aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. En effet, les dotations étaient affectées à des types d'interventions précises : énergétique, isolation, assainissement...

Aujourd'hui, il est proposé d'inscrire que les *dotations budgétaires* ***sont fongibles*** en fonction des types d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Apporter cette précision, les dotations budgétaires sont fongibles en fonction des types d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.
- D'inscrire les crédits de financements dans l'enveloppe prévue à cet effet, au titre de l'année 2021 et les suivantes, le terme de l'OPAH étant fixé à 2023-2024.

Délibération n° 49 - 2021 CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'AERODROME

Sur proposition de Monsieur Barnard LAURET, Président de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Grand Saint-Émilionnais annexé à la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 13 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant que la plateforme aéroportuaire et la zone d'activité économique contigüe, situées sur le territoire de la commune des Artigues-de-Lussac, sont des aménagements structurants pour le développement économique et touristique de la CALI et la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais, ainsi que pour la desserte de leur territoire ;

Considérant que la CALI et la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé, dénommé « **SYNDICAT MIXTE FERMÉ DE LA ZONE D'ACTIVITE AÉROPORTUAIRE DE LIBOURNE – SAINT-EMILION** », dont l'objet est l'aménagement, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement de la zone d'activité aéroportuaire située sur le territoire de la commune des Artigues-de-Lussac ;

Considérant que le développement de la zone d'activité a pour objectif d'accueillir de nouvelles entreprises œuvrant dans le secteur aéronautique, et ainsi favoriser la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant que, pour assurer la représentation des deux membres du syndicat, chacun désignera, après création du syndicat, cinq délégués et cinq suppléants conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la création du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion ;
- D'approuver le projet de statuts du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion annexé à la présente délibération,
- De demander à la préfète de la Gironde de créer ce syndicat mixte,
- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais au syndicat mixte ;
- D'autoriser le Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération, à l'exception des demandes d'autorisations administratives ou de travaux (hors maintenance courante ou de sécurité) visant à modifier de manière substantielle les infrastructures aéroportuaires existantes (modification du gabarit de la piste, changement du classement de l'aérodrome...)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Dangin), le conseil communautaire :

- Approuve le principe de la création du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion ;
- Approuve le projet de statuts du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion annexé à la présente délibération,
- Demande à la préfète de la Gironde de créer ce syndicat mixte,
- Approuve l'adhésion de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais au syndicat mixte,
- Autorise le Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération, à l'exception des demandes d'autorisations administratives ou de travaux (hors maintenance courante ou de sécurité) visant à modifier de manière substantielle les

infrastructures aéroportuaires existantes (modification du gabarit de la piste, changement du classement de l'aérodrome...)

Délibération n° 50 - 2021 APPROBATION CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MUTUALISATION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR

Sur proposition de Monsieur Barnard LAURET, Président de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 13 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais.

Considérant que la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais et la CALI ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé dont l'objet est l'aménagement, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement de la zone d'activité aéroportuaire située sur le territoire de la commune des Artigues-de-Lussac ;

Considérant que pour parvenir à la réalisation de son objet, il est apparu nécessaire de recruter un agent sur un poste de « préfigurateur directeur » ;

Considérant que la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais et la CALI ont décidé de conclure une convention de mutualisation et de financement pour ce poste ;

Considérant que ladite convention a pour objet de fixer les missions de l'agent recruté et les modalités de financement du poste mutualisé entre les deux établissements publics concernés ;

Considérant que la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais et la CALI ont convenu d'un partage à parts égales du financement de ce poste.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de conclusion d'une convention de mutualisation et de financement d'un poste de préfigurateur directeur avec la CALI ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve le principe de conclusion d'une convention de mutualisation et de financement d'un poste de préfigurateur directeur avec la CALI ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.
-

Délibération n° 51 - 2021 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Joëlle MANUEL, Vice-Présidente aux finances de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais, indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget Transport Scolaire.

En effet, le coût de transport des enfants, hors convention, que la CDC doit reverser à la Région a été prévu au compte 611 en lieu et place du compte 658.

Afin d'effectuer ce reversement, il est nécessaire de prendre du DM, sachant que les sommes sont bien inscrites au budget.

Mme MANUEL soumet cette décision au Conseil communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ADOPTE la décision telle que présenté ci-dessus.

Délibération n° 52 - 2021 DELIBERATION ACCEPTATION PROPOSITION EMPRUNT

Madame Joëlle MANUEL, Vice-Présidente aux finances de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération, visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales qui y sont rattachées proposées par le Crédit Agricole, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Un emprunt de 1 000 000 €
- Durée du contrat : 15 ans
- Objet du contrat de financement : le siège de la CDC
- Taux d'intérêt : 1.11%
- Déblocage des fonds : dès signature des documents
- Echéances d'intérêts : annuelle
- Montant du versement : 72 739,08 €

AUTORISE

Le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus auprès du Crédit Agricole.

Délibération n° 53 - 2021 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA GESTION DU SYNDICAT et L'OUVERTURE DE POSTE

M. le Président rappelle que pour la gestion du syndicat qui gèrera l'aérodrome et sa zone d'activité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un directeur.

Une procédure a été lancée et seul des personnes non titulaires ont répondu.

Après une audition, une personne a été recrutée sur un statut de contractuel.

M. le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur du syndicat relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade de Attaché par cette même, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'ouvrir le poste d'attaché
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur du syndicat à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Questions Diverses

- Gironde Numérique a décidé de consacrer 497 034 € pour mettre la fibre en souterrain sur notre territoire
- Il est proposé de voter une motion en faveur du PLIE afin que les fonds Européens prennent en compte les particularités de notre territoire dans l'attribution de leur subvention.

La séance est levée à 20h30.